



N°121-22

7.1.7

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	03
- pouvoirs :	0
- votants :	20
- pour :	18
- contre :	0
- abstentions :	02

Date de convocation :

Le 7/12/2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR, PREVOT.

Etaient absents : Mme DURAND, Mme MELINE, M.PINTO,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION D'UN APPARTEMENT DU CHÂTEAU DE LA JONCHERE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Considérant le souhait de la ville de Saint Cyr en Val de contribuer à la mise en valeur du patrimoine communal tout en encourageant l'effort de formation en direction du public jeune.

Considérant le partenariat engagé avec le lycée des Métiers du Bâtiment et des travaux Publics Gaudier-Brzeska de Saint Jean de Bray afin, de disposer de terrains de formations, qui s'inscrivent dans la réalité des chantiers de travaux de rénovation.

Il est donc proposé, d'engager des travaux de rénovation de l'appartement dans le château de la Jonchère, pour la phase 2, sur la commune de Saint Cyr en val entre novembre 2022 et décembre 2023. Selon le même principe, une première période de travaux avait été mise en place au début de l'année 2022 apportant une entière satisfaction.

Le chantier s'organisera pendant le temps scolaire et les élèves seront placés sous la responsabilité du chef d'établissement.

Considérant que la nature des travaux sera prise en charge financièrement par la commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Le coût des travaux, indiqué dans le devis est réparti comme suit :

- Main d'œuvre : 2 400 € TTC ;
- Frais généraux : 300 € TTC ;

Soit un total de **2 700 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat de rénovation d'un appartement de la Jonchère et du devis annexés à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents à cette affaire dont le devis ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires dans la prochaine préparation budgétaire.

Le Secrétaire de séance,

M. ou la



Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire,

16 DEC. 2022

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>